

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-53/2024

Objet : Approbation de la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non romanais accueillis dans les écoles publiques romaines.

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : LABLANQUI Jean-Marie

Absents : PHILIBERT Carine – BARRE Damien

Procuration : LABLANQUI Jean-Marie à WOZNIAK Jean-Marie

Jean-Marie WOZNIAK a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le code de l'éducation,
- ◆ Vu la convention ci-annexée,

Considérant que, la convention a pour objet de prendre en compte les élèves de la commune de Clérieux accueillis dans les écoles publiques élémentaires/maternelles romaines au vu des charges supportées par la commune, conformément à la réglementation.

Considérant que, cette convention s'applique dès que la demande de dérogation déposée par la famille est acceptée par la ou les communes de résidence des enfants et la commune. Qu'en cas de garde alternée avec résidence de chaque parent sur deux communes différentes, une convention sera établie avec chaque commune pour un paiement de la moitié du coût pour chacune d'entre elles.

Considérant que, cette convention s'applique également pour les enfants scolarisés en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) et en Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) bien que l'affectation de ces enfants soit imposée par l'Education Nationale après orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Considérant qu'en contrepartie de l'accueil de l'enfant Martin Djahnis résidant à Clérieux en classe de UEMA dans l'école maternelle publique des Récollets de Romans-sur-Isère, la commune de Clérieux s'engage à verser à la Ville de Romans-sur-Isère une participation financière calculée selon les modalités définies par la délibération 2022-004 du 31 janvier 2022 pour l'établissement du forfait communal. Qu'en cas d'admission en cours d'année, la participation de la commune de Clérieux est proratisée en fonction de la durée effective de scolarité de l'enfant.

Considérant que, le coût est composé des seules dépenses concernant le temps scolaire. Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : notamment les fluides (frais de chauffage, électricité, eau), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et fournitures de petits équipements, entretien des bâtiments et des cours, frais d'assurance, téléphonie, etc. ;
- La rémunération du personnel communal mis à disposition sur le temps scolaire (ATSEM, éducateurs sportifs) ;
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires et administratives, matériel scolaire, matériel informatique (hors achat), copieurs, etc. ;
- Une quote-part des frais d'administration générale.

Considérant que, les dispositions financières sont les suivantes, la commune de Romans-sur-Isère contribue pour chaque enfant scolarisé dans une école maternelle.

Considérant que, celle-ci est fixée par accord de la commune et de la commune de Clérieux en référence à l'évaluation du coût d'un élève romanais pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

Pour information :

- en maternelle, cette participation est fixée à 1 774.05 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024
- en élémentaire, cette participation est fixée à 688.02 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024
- pour les élèves en UEMA cette participation est fixée à 463.24 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024. Elle est minorée dans la mesure où les ATSEM n'interviennent pas dans leur classe.

Considérant que, la commune de Clérieux contribue aux charges énoncées, pour l'enfant Martin Djahnis. Sa participation est fixée à 463.24 €.

Considérant que, la convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable tacitement jusqu'à la fin de la scolarité en maternelle de l'enfant. La signature vaut acceptation de la participation jusqu'à la fin de la scolarité à Romans.

Considérant que, cette convention pourra être dénoncée par la commune de Clérieux dans la mesure où la famille a déménagé ou si la commune n'accueille plus l'enfant dans l'une de ses écoles maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention telle qu'annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution du contrat (avenants, résiliation, etc.).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 décembre 2024

Le Maire
Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK

